

**Mairie de
COMMEQUIERS**
Place du 8 Mai
85220 COMMEQUIERS
♦♦♦
☎ : 02 51 54 80 56
Fax : 02 51 55 14 48

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Jean-François JOLLY, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Josiane FRÉNEAU – Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Anne BESSONNET, Daniel PIERRE, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) **COMMUNICATION DU MAIRE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter les points suivants à l'ordre du jour, en affaires diverses :

1. Demande d'adhésion de la commune de L'Aiguillon-sur-Mer au Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin ;
2. Convention avec l'Arche de Noé ;
3. Urbanisme :
 - a. Simplification des démarches administratives pour les déclarations de clôture ;
 - b. Lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme.

2) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2008**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 mars 2008.

3) **BUDGETS**

3-1 Budget Commune

a) **Taux des impôts locaux pour 2008**

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions), décide d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2008, et de les fixer tels qu'ils figurent dans le cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2008 de la taxe d'habitation et des taxes foncières », soit :

- * pour la taxe d'habitation 12,09%
- * pour la taxe foncière sur le bâti 13,20%
- * pour la taxe foncière sur le non bâti 39,86%

L'augmentation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2008, rejetée faute de majorité absolue (2 voix pour), était la suivante :

- * pour la taxe d'habitation 12,09%
- * pour la taxe foncière sur le bâti 13,20%
- * pour la taxe foncière sur le non bâti 39,67%

b) **Compte administratif et compte de gestion 2007**

Compte administratif : Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			120 538,78	412 222,40	120 538,78	412 222,40
Opérations de l'exercice	1 268 686,95	1 682 633,42	791 701,68	544 492,16	2 060 388,63	2 227 125,58
TOTAUX	1 268 686,95	1 682 633,42	912 240,46	956 714,56	2 180 927,41	2 639 347,98
Résultats de clôture		413 946,47		44 474,10		458 420,57
Restes à réaliser			357 414,00	34 396,00	357 414,00	34 396,00
TOTAUX CUMULES		413 946,47	357 414,00	78 870,10	357 414,00	492 816,57
RESULTATS DEFINITIFS		413 946,47	278 543,90			135 402,57

2) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion : Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Vote du budget primitif 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour et 1 abstention), approuve le budget commune 2008.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				458 420,57		458 420,57
Restes à réaliser			357 414,00	34 396,00	357 414,00	34 396,00
Opérations de l'exercice	1 369 287,00	1 369 287,00	826 171,00	690 768,43	2 195 458,00	2 060 055,43
TOTAUX	1 369 287,00	1 369 287,00	1 183 585,00	1 183 585,00	2 552 872,00	2 552 872,00

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 412 222,43 € le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) du budget primitif 2008.

3-2 Budget Assainissement

a) Compte administratif et compte de gestion 2007

Compte administratif : Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				376 202,06		376 202,06
Opérations de l'exercice	94 035,76	199 053,92	99 996,42	78 172,22	194 032,18	277 226,14
TOTAUX	94 035,76	199 053,92	99 996,42	454 374,28	194 032,18	653 428,20
Résultats de clôture		105 018,16		354 377,86		459 396,02
Restes à réaliser			192 100,00	12 500,00	192 100,00	12 500,00
TOTAUX CUMULES		105 018,16	192 100,00	366 877,86	192 100,00	471 896,02
RESULTATS DEFINITIFS		105 018,16		174 777,86		279 796,02

2) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion : Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Vote du budget primitif 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour et 1 abstention), approuve le budget assainissement 2008.

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				459 396,02		459 396,02
Restes à réaliser			192 100,00	12 500,00	192 100,00	12 500,00
Opérations de l'exercice	145 248,00	145 248,00	385 496,00	105 699,98	530 744,00	250 947,98
TOTAUX	145 248,00	145 248,00	577 596,00	577 596,00	722 844,00	722 844,00

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 105 018,16 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) du budget primitif 2008.

3-3 Budget Commerces

a) Compte administratif et compte de gestion 2007

Compte administratif : Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 024,50		29 277,05	0,00	31 301,55
Opérations de l'exercice	18 565,20	22 559,51	23 636,90	12 869,12	42 202,10	35 428,63
TOTAUX	18 565,20	24 584,01	23 636,90	42 146,17	42 202,10	66 730,18
Résultats de clôture		6 018,81		18 509,27		24 528,08
Restes à réaliser			750,00		750,00	
TOTAUX CUMULES		6 018,81	750,00	18 509,27	750,00	24 528,08
RESULTATS DEFINITIFS		6 018,81		17 759,27		23 778,08

2) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion : Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Vote du budget primitif 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour et 1 abstention), approuve le budget commerces 2008.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		6 018,81		18 509,27		24 528,08
Restes à réaliser			750,00		750,00	
Opérations de l'exercice	19 704,00	13 685,19	101 819,00	84 059,73	121 523,00	97 744,92
TOTAUX	19 704,00	19 704,00	102 569,00	102 569,00	122 273,00	122 273,00

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 018,81 €, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007, à l'excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002) du budget primitif 2008.

3-4 Budgets lotissements

a) Compte administratif et compte de gestion 2007

Compte administratif : Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2007 des budgets lotissements de La Barre, La Barre 2, La Longette et Les Fauvettes 2, dressés par Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire :

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Lotissement de la Barre

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		100 372,26	53 453,97		53 453,97	100 372,26
Opérations de l'exercice	46 918,29				46 918,29	
TOTAUX	46 918,29	100 372,26	53 453,97	0,00	100 372,26	100 372,26
Résultats de clôture		53 453,97	53 453,97			0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		53 453,97	53 453,97			0,00
RESULTATS DEFINITIFS						0,00

Lotissement de la Barre 2

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	134 169,91	134 169,91	134 169,91		268 339,82	134 169,91
TOTAUX	134 169,91	134 169,91	134 169,91	0,00	268 339,82	134 169,91
Résultats de clôture		0,00	134 169,91			-134 169,91
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		0,00	134 169,91			-134 169,91
RESULTATS DEFINITIFS						-134 169,91

Lotissement de la Longette

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	399 484,27		81 052,63		480 536,90	
Opérations de l'exercice	234 414,62	1 107 868,30	53 704,20	81 052,63	288 118,82	1 188 920,93
TOTAUX	633 898,89	1 107 868,30	134 756,83	81 052,63	768 655,72	1 188 920,93
Résultats de clôture		473 969,41	53 704,20			420 265,21
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		473 969,41	53 704,20			420 265,21
RESULTATS DEFINITIFS		473 969,41	53 704,20			420 265,21

Lotissement Les Fauvettes 2

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		102 683,07	1 280,00		1 280,00	102 683,07
Opérations de l'exercice	11 291,97			1 280,00	11 291,97	1 280,00
TOTAUX	11 291,97	102 683,07	1 280,00	1 280,00	12 571,97	103 963,07
Résultats de clôture		91 391,10		0,00		91 391,10
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		91 391,10		0,00	0,00	91 391,10
RESULTATS DEFINITIFS		91 391,10		0,00		91 391,10

2) Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion : Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2007 des budgets lotissements de La Barre, La Barre 2, La Longette et Les Fauvettes 2 :

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2007 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

b) Vote des budgets primitifs 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour et 1 abstention), approuve les budgets lotissements 2008.

Lotissement de la Barre

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		53 453,97	53 453,97		53 453,97	53 453,97
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	53 453,97			53 453,97	53 453,97	53 453,97
TOTAUX	53 453,97	53 453,97	53 453,97	53 453,97	106 907,94	106 907,94

Lotissement de la Barre 2

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			134 169,91		134 169,91	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	743 500,00	743 500,00		134 169,91	743 500,00	877 669,91
TOTAUX	743 500,00	743 500,00	134 169,91	134 169,91	877 669,91	877 669,91

Lotissement de la Longette

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		473 969,41	53 704,20		53 704,20	473 969,41
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	568 702,00	94 732,59		53 704,20	568 702,00	148 436,79
TOTAUX	568 702,00	568 702,00	53 704,20	53 704,20	622 406,20	622 406,20

Lotissement Les Fauvettes 2

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		91 391,10				91 391,10
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	91 391,10				91 391,10	
TOTAUX	91 391,10	91 391,10	0,00	0,00	91 391,10	91 391,10

4) CONVENTIONS AVEC LE SyDEV

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis du SyDEV pour les travaux suivants :

4-1 Extension électrique à « La Petite Garouère »

Les travaux d'extension du réseau électrique à « La Petite Garouère », afin de desservir notamment l'habitation de Monsieur LOPES Arlindo, s'élèvent à **9 552 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux d'extension du réseau électrique à « La Petite Garouère », et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

4-2 Travaux d'éclairage public chemin de Sainte Luce

Les travaux neufs d'éclairage public chemin de Sainte Luce s'élèvent à 10 667 €. Après déduction de la subvention de 30 % du SyDEV, la participation communale est de **7 467 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux neufs d'éclairage public chemin de Sainte Luce et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

4-3 Travaux d'éclairage public route de Coëx – impasse de la Marguerite

Les travaux neufs d'éclairage public impasse de la Marguerite, route de Coëx, s'élèvent à 1 514 €. Après déduction de la subvention de 30 % du SyDEV, la participation communale est de **1 060 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux neufs d'éclairage public impasse de la Marguerite, route de Coëx et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

Les fonds nécessaires pour l'ensemble de ces travaux seront prélevés à l'article 20417 – opération n°16 « éclairage public » du budget 2008 de la commune.

5) DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTALE DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

SANS OBJET (cf. explications ci-après)

Par courrier reçu en Mairie le 16 avril 2008, le Conseil Général de la Vendée a présenté les nouvelles règles de répartition des 30 % du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux.

Désormais, la répartition de ce fonds sera réalisée par le Conseil Général de la Vendée, sur la base de données fiscales et démographiques transmises par la Préfecture de la Vendée, de la manière suivante :

- 10 % selon la population,
- 30 % en fonction du montant des dépenses d'équipement brut,
- 30 % en fonction de l'effort fiscal,
- 30 % au prorata du potentiel fiscal inversé.

De ce fait, la délibération devient sans objet.

6) CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC : PARTICIPATION 2008

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école privée mixte de Commequiers est signataire d'un contrat d'association avec la Préfecture de la Vendée depuis le 1^{er} septembre 2000.

Il ajoute que dans le cadre de ce contrat, la commune de Commequiers est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement de l'établissement, lesquelles s'apprécient par référence aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement public.

Après avoir pris connaissance des dépenses de fonctionnement de l'école publique au cours de l'exercice budgétaire 2007 lesquelles peuvent se résumer de la manière suivante :

Salaires (brut + charges patronales) :	
Personnel école	13 343,52
Personnel d'entretien et personnel administratif	7 963,09
Personnel technique : 150 heures en 2007	2 263,50
Fonctionnement :	
Eau	454,74
Electricité	2 127,50
Gaz	2 620,25
Frais d'affranchissement	200,00
Frais de télécommunication (téléphone et Internet)	1 109,65
Remplacement matériel	1 000,96
Abonnement BO	152,00
Achat de manuels scolaires	5 953,73
Fouritures administratives	829,78
Fouritures d'entretien et diverses	2 106,24
Entretien bâtiments et autres biens mobiliers	1 183,02
Maintenance	2 677,49
Médecine du travail	52,00
Subvention versée à l'association parents d'élève pour emploi CAE	2 500,00
Assurance	732,07
Fêtes et cérémonies	41,70
Total	47 311,24

Considérant le nombre d'élèves inscrits dans chacune des deux écoles à la rentrée scolaire de septembre 2007 :

Nombre d'élèves	Ecole Publique	Ecole Privée		
		Total	Commequiers	Hors commune
Rentrée septembre 2007	112	160	147	13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour l'année 2008 :

- de fixer le montant de la participation communale à la somme de 422,4218 euros par élève domicilié à Commequiers et scolarisé à l'école privée mixte,
- d'arrêter la participation communale à la somme totale de 422,4218 € x 147 élèves soit 62 096 euros,

- de déduire de cette somme le coût de la mise à disposition d'un agent communal pour effectuer des travaux à l'école privée, en application de la convention signée avec l'OGEC le 28 octobre 2002 et visée par la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le 31 octobre 2002 : soit 362,16 € pour 24h effectuées en 2007,
- de prélever les fonds nécessaires, soit **61 733,84 euros**, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget général de la commune - exercice 2008.

7) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée de mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il ajoute que la CCID est composée de 9 membres (article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- le Maire ou un adjoint délégué, Président de ladite commission,
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Il précise que les commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit 32 personnes), dressée par le Conseil Municipal, remplissant les conditions suivantes : être français et âgé de 25 ans, jouir des droits civils et politiques, être inscrit au rôle des contributions (l'un d'eux doit être domicilié hors de la commune, et lorsque l'ensemble des propriétés boisées dépasse 100 hectares – NB : 183 ha de bois en 2007 à Commequiers – l'un d'eux doit être propriétaire forestier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose les personnes suivantes :

Président : ELINEAU Jean-Paul

Suppléant : BOURCEREAU Jacques

Commissaires titulaires (* Propriétaires de bois)			Commissaires suppléants (* Propriétaires de bois)		
BOSTVIRONIS	François	672, rue Charles de Gaulle	BERNARD	Joël	286, rue de la Vie
DUPÉ	Antoine	40, square des Fauvettes	BONHOMMEAU	Bertrand	Les Pierres Folles
MOLLÉ	Eric	Les Taillées	BONNEAU	Gilles	L'Aujouère
GARREAU	Laurence	La Touchette	CHAILLOT	Claude	La Renaissance
CANTIN	Philippe	365, rue de la Brigassière	CHAILLOUX	Yvonnick	447, rue du Château
FRÉNEAU	Josiane	428, rue du Château	CHAUVET	Simon	60, rue des Pêcheurs
PIERRE	Daniel	235, chemin Fief des Gâcheries	COUTOUIS	Gilbert	Les Javrelières
RENAUD	Loïc	Les Portes Rouges	GROSSIN *	André	La Palissonnière
BARBEAU	Roland	17, rue des Pêcheurs	JOLLY	Albert	Vie
BARREAU	René	80, rue des Pêcheurs	JOLLY	Gilles	153, chemin Fief des Gâcheries
BONNET	Jean-Marc	431, rue de Saint Gilles	RABILLÉ	Raymond	La Garouère
DUPÉ	Henri	268, rue des Pêcheurs	RECULEAU	Joël	La Léonière
GRASSINEAU	René	Le Vigneau	RENAUD	Jean	245, rue des Acacias
MIGNÉ	André	204, rue des Volettes	ROBION *	Franck	1880 chemin des Landes 85270 NOTRE DAME DE RIEZ
NAULET *	Yves	10, rue des Sources 85800 ST GILLES X DE VIE	VIAUD	Marcel	125, square de la Cour
RAINEAU	Paul	755, rue du Château	VIN	Jean-Claude	90, square des Hirondelles

8) NOMINATION DE REPRESENTANTS

8-1 [A l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association](#)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L.442-8 du Code de l'Education prévoit la participation d'un représentant de la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il invite l'Assemblée à procéder à l'élection de ce délégué au bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir voté et à l'unanimité, décide que la commune sera représentée par Monsieur Jacques BOURCEREAU, 1^{er} adjoint délégué aux affaires scolaires, au sein de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

8-2 A la Commission Locale d'Information et de Surveillance des Ets CAILLAUD de Challans

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'autorisation délivrée aux Etablissements CAILLAUD pour le transfert de leur activité d'équarrissage et la création d'une unité de combustion de farines animales au lieu-dit « Le Bois David » à Challans, une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) a été mise en place.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il invite l'Assemblée à procéder à l'élection au bulletin secret, de deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la CLIS.

Le Conseil Municipal, après avoir voté et à l'unanimité, décide que la commune sera représentée de la manière suivante au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance des Etablissements CAILLAUD de Challans :

Délégué titulaire : **PIERRE Daniel**, Conseiller Municipal
Domicilié au 235, chemin du Fief des Gâcheries 85220 COMMEQUIERS

Délégué suppléant : **DUPÉ Antoine**, 3^{ème} Adjoint au Maire
Domicilié 40, square des Fauvettes 85220 COMMEQUIERS

8-3 Correspondant Défense dans le cadre du lien Armée-Nation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Ministère de la Défense a mis en place un réseau de correspondants défense dans chaque conseil municipal.

Il précise que cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation et est, à ce titre, en contact avec les autorités militaires départementales et régionales. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il invite l'Assemblée à délibérer pour désigner le correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Loïc RENAUD, conseiller municipal domicilié « Les Portes Rouges » à Commequiers, en qualité de correspondant défense.

9) ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES ECURIES JEAN RAFFIN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition d'échange de terrains, au lieu-dit « Le Verger », émanant des écuries Jean Raffin.

Il indique que le demandeur s'engage :

- ♦ à remettre en état le chemin et les fossés lui appartenant, préalablement à la cession à la commune ;
- ♦ à prendre en charge les frais de bornage du géomètre et les frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 voix contre) :

- donne son accord de principe pour l'échange sans soulte, de terrains avec les écuries Jean Raffin ;
- décide de lancer une enquête publique sur ce projet en vue du déclassement des parcelles faisant partie du domaine public communal et du classement dans le domaine public des parcelles cédées par les écuries Jean Raffin ;
- charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches et de signer tous documents permettant la préparation et le bon déroulement de cette procédure,
- charge ensuite Monsieur le Maire de désigner un commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête qui durera 15 jours à compter de la date mentionnée sur l'arrêté fixant les modalités de l'enquête publique.

10) AFFAIRES DIVERSES

10-1 Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de sa séance du 20 février dernier, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de L'Aiguillon-sur-Mer au dit syndicat.

La commune de Commequiers adhérant au Syndicat Mixte, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de L'Aiguillon-sur-Mer au Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin.

10-2 Convention avec l'Arche de Noé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le début de l'année, les chiens errants ne peuvent plus être conduits au refuge « L'Arche de Noé » à Challans, la commune de Commequiers n'ayant pas accepté de signer la nouvelle convention proposée par l'association.

Afin de pouvoir y emmener les chiens errants trouvés sur le territoire communal, il propose de signer la convention avec l'association « L'Arche de Noé » et en donne lecture.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- La commune de Commequiers assure le transport des animaux jusqu'à Challans et versera la somme de 1 377,60 € pour la durée de la convention (soit 0,60 € x 2296 habitants) ;
- L'Arche de Noé s'engage à identifier et vacciner les chiens, les nourrir, retrouver leurs propriétaires, les proposer à l'adoption après 8 jours de fourrière, réclamer aux propriétaires la somme de 95 € pour les frais afférents à l'identification de l'animal et 54,62 € pour la sortie de fourrière ;
- La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose que cette solution reste en vigueur jusqu'à l'organisation d'un chenil ou la prise en charge financière au niveau intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (11 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions) :

- Décide d'emmener les chiens errants trouvés sur le territoire communal au refuge « L'Arche de Noé » à Challans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association ;
- Donne son accord pour le versement de la somme de 1 377,60 € à l'association sur le compte 6288 du budget général 2008 de la commune.

10-3 Urbanisme

a) Déclaration de clôture

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de sa séance du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a expressément demandé que les travaux de clôture soient soumis à déclaration préalable (anciennement déclaration de travaux), le dossier étant instruit par les services de l'Équipement.

Vu l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret N° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations,

Considérant la complexité des dossiers de déclaration préalable eu égard à la faible importance des travaux de clôture,

Considérant le manque de temps des services de la DDE pour l'instruction de ces dossiers,

Monsieur le Maire propose de simplifier le régime de déclaration préalable pour les seuls travaux de clôture : ceux-ci feront désormais l'objet d'une déclaration simplifiée en Mairie qui ne sera pas transmise à l'Équipement, étant précisé que les travaux correspondants devront toujours être en conformité vis-à-vis du plan local d'urbanisme et/ou des règlements de lotissements en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide expressément que les travaux de clôture n'entreront plus dans le champ d'application des déclarations préalables, dès que la présente décision sera rendue exécutoire.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 janvier 20098 visée par la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le 20 février 2008.

b) Plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour engager la procédure de modification du plan local d'urbanisme auprès du cabinet d'étude Archidée de Nantes.

La séance est levée à 23h00